



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétrét-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/06

Objet : modification du Règlement budgétaire et Financier

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-06-26/06

Objet : modification du Règlement budgétaire et Financier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU sa délibération n° 2023-09-27/05 en date du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU sa délibération n° 2023-09-27/07 en date du 27 septembre 2023 portant adoption d'un Règlement budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville,

VU le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'adoption du référentiel M57 implique l'application de plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) initialement prévus pour les Métropoles et notamment l'article L5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote du budget. Celui-ci modifie les deux délais suivants :

- le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget est porté de deux mois à dix semaines,
- le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de cinq à douze jours,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier le Règlement Budgétaire et Financier détaillant le cycle budgétaire de la Commune, afin d'y intégrer ces délais,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

DÉCIDE de mettre à jour le Titre I-3 du Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, comme exposé ci-dessus.

APPROUVE la modification dudit Règlement en découlant.

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.